

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/08

PUBLIE LE Lundi 24 février 2020



Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-08 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : <u>www.agglo-boulonnais.fr</u>, en version **numérique.**

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra ellemême être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 24/02/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant
- Il Délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2020
- III Arrêtés et Décisions du Président du 18 au 24 février 2020



I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE



II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 février 2020



Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

ID: 062-246200729-20200213-02C_13_02_2020-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 13 FÉVRIER 2020 19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer

Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer

Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer

Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer

Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer

Thérèse GUILBERT - Outreau Adam MAGNIER - Outreau Madeleine BENOUSSAR - Outreau Christophe HADOUX - Outreau

Daniel GEST - Outreau

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

Olivier BARBARIN - Le Portel Laurence DEWALLE - Le Portel Marc LEFEVRE - Le Portel Francis RUELLE - Wimereux Evelyne PORTOLAN - Wimereux Loïc CHEUVA - Wimereux

Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont

Antoine LOGIE - Wimille Hélène TIERTANT - Wimille

Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard Christian FOURCROY - Equihen-Plage Kaddour-Jean DERRAR - Condette Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé Daniel PARENTY - Baincthun Patrice QUETELARD - Dannes Bertrand DUMAINE - Isques Guy FEUTRY - Nesles

Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne

Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Jacques LANNOY - Echinghen Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIÊNNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer Bernard GRARE - La Capelle

Nombre de membres en exercice : 59



Envoyé en préfecture le 20/02/2020 Recu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

ID: 062-246200729-20200213-02C_13_02_2020-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N° 02C 13 02 2020

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ AQUIMER

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient depuis 2006 le pôle de compétitivité Aquimer. Elle contribue, chaque année, au fonctionnement de l'association, mais aussi à la diversification de ses thématiques d'intervention, notamment les travaux de réflexion engagés sur le développement du e-commerce et de l'aquaculture pour le territoire boulonnais et ses acteurs.

Suite à l'appel à candidatures lancé à l'automne 2018, le Premier Ministre a confirmé la labellisation d'Aquimer pour l'année 2019, prolongeable pour trois ans, dans le cadre de la quatrième phase des pôles de compétitivité. Identifié fin 2018 comme référent Innovation du Plan de filière des produits de la pêche maritime, de la pisciculture et de la conchyliculture, Aquimer a élargi son réseau de partenaires et ouvre une antenne en Normandie, critères et actions demandés par l'État.

De plus, le Gouvernement incite les Pôles à se tourner vers l'Europe. Cette orientation correspond à la stratégie engagée depuis plusieurs années par Aquimer devenu en 2019 le référent français de la plate-forme européenne EATIP (European Aquaculture Technology and Innovation Platform). Cette plate-forme a pour objectif de développer, soutenir et promouvoir les nouvelles technologies et l'innovation dans le secteur de l'aquaculture.

Dans ce contexte, la CAB est sollicitée par Aquimer pour un soutien financier à hauteur de 88 750 € autour d'un programme d'activités 2020 qui se décline en trois thématiques prioritaires : les ressources, la performance industrielle et les produits aquatiques du futur. Le budget prévisionnel de l'association est de 1 142 300 € consolidé à 1 359 800 € avec la valorisation du temps passé.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 23 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer une subvention de 88 750 € au pôle de compétitivité Aquimer pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020 et la poursuite par celle-ci de ses actions en faveur de la filière,

Envoyé en préfecture le 20/02/2020 Reçu en préfecture le 20/02/2020

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces affére Affiché la convention entre la CAB et le pôle de compétitivité.

SLO ID: 062-246200729-20200213-02C_13_02_2020-DE

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais



Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

ID: 062-246200729-20200213-03C_13_02_2020-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 13 FÉVRIER 2020 19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer

Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer

Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer

Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer

Thérèse GUILBERT - Outreau Adam MAGNIER - Outreau Madeleine BENOUSSAR - Outreau Christophe HADOUX - Outreau

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

Olivier BARBARIN - Le Portel Laurence DEWALLE - Le Portel Marc LEFEVRE - Le Portel Francis RUELLE - Wimereux Evelyne PORTOLAN - Wimereux Loïc CHEUVA - Wimereux

Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont

Antoine LOGIE - Wimille Hélène TIERTANT - Wimille

Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard Christian FOURCROY - Equihen-Plage Kaddour-Jean DERRAR - Condette Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé Daniel PARENTY - Baincthun Patrice QUETELARD - Dannes Bertrand DUMAINE - Isques Guy FEUTRY - Nesles

Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne

Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Jacques LANNOY - Echinghen Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Daniel GEST - Outreau

Jean-Claude ETIÊNNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer Bernard GRARE - La Capelle

Nombre de membres en exercice: 59



Envoyé en préfecture le 20/02/2020 Recu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

ID: 062-246200729-20200213-03C_13_02_2020-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N° 03C 13 02 2020

BGE LITTORAL OPALE: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Les élus communautaires ont défini les priorités de la stratégie de développement économique du Boulonnais, parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. La création d'activités contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un impact positif sur l'emploi. Pour certaines personnes, c'est également une opportunité de créer leur propre emploi. Pour mettre tous les atouts de leur côté, les porteurs de projets peuvent faire appel aux services de professionnels comme BGE Littoral Opale dont l'accompagnement apporte une réelle valeur ajoutée.

En soutenant BGE Littoral Opale, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) vise à renforcer les moyens pour tous les habitants de concrétiser leur initiative économique et à favoriser le taux de pérennisation des projets. Le bilan 2019 est positif :

- 491 jeunes sensibilisés à l'entrepreneuriat dans les établissements scolaires et 59 demandeurs d'emploi ont bénéficié du dispositif *Activ'Créa*;
- 244 porteurs de projet ont été accueillis et 288 ont bénéficié de l'accompagnement ante création ;
- 114 chefs d'entreprise ont bénéficié de l'accompagnement post-création ;
- la couveuse d'entreprises, quant à elle, a accueilli 23 porteurs de projet et 11 étaient en test d'activité au 30 septembre 2019.

Afin de poursuivre les actions engagées, l'association demande à la CAB une participation financière à hauteur de 30 000 € affectés pour :

- 15 000 € au fonctionnement de l'association,
- 15 000 € à l'animation de la couveuse « Objectif entrepreneur ».

Il est proposé de reconduire le versement d'une subvention de 27 000 € (montant identique à 2019) sur la ligne budgétaire 90-6574-99. Le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et BGE Littoral Opale sera traduit dans une convention d'objectifs et formalisé par un suivi trimestriel.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 23 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

SLOW

 d'attribuer une subvention de fonctionnement de au titre de l'année 2020,

t de 27 000 c a DSL Encorar Space

 d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante, et tout document inhérent à ce dossier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais



Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

ID: 062-246200729-20200213-04C_13_02_2020-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 13 FÉVRIER 2020 19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer

Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer

Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer

Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer

Thérèse GUILBERT - Outreau Adam MAGNIER - Outreau Madeleine BENOUSSAR - Outreau Christophe HADOUX - Outreau Daniel GEST - Outreau

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

Olivier BARBARIN - Le Portel Laurence DEWALLE - Le Portel Marc LEFEVRE - Le Portel Francis RUELLE - Wimereux Evelyne PORTOLAN - Wimereux Loïc CHEUVA - Wimereux

Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont

Antoine LOGIE - Wimille Hélène TIERTANT - Wimille

Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard Christian FOURCROY - Equihen-Plage Kaddour-Jean DERRAR - Condette Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé Daniel PARENTY - Baincthun Patrice QUETELARD - Dannes Bertrand DUMAINE - Isques Guy FEUTRY - Nesles

Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne

Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Jacques LANNOY - Echinghen Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIÊNNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer Bernard GRARE - La Capelle

Nombre de membres en exercice: 59



Envoyé en préfecture le 20/02/2020 Recu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

ID: 062-246200729-20200213-04C_13_02_2020-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N° 04C 13 02 2020

SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION INITIATIVE BOULOGNE-SUR-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Les élus communautaires ont redéfini les priorités de la stratégie de développement économique durable, parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. La création d'activités contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un effet bénéfique sur l'emploi. Pour certaines personnes, c'est également l'opportunité de créer leur propre emploi.

L'association Initiative Boulogne-sur-Mer (IBM) exerce dans le Boulonnais la mission d'accompagnement à la création d'entreprises et de développement d'activités par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro. Cette plate-forme d'initiative locale, en renforçant les fonds propres des porteurs de projets, offre ainsi un appui financier aux projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises, et permet de jouer un effet levier auprès d'autres financeurs, notamment les banques.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) contribue financièrement depuis 2001 au fonctionnement de l'association IBM qui a octroyé, en 2019, 71 prêts d'honneur à 59 entreprises du territoire de la CAB pour un montant total de 447 100 €. L'association aura ainsi participé à la création ou maintien de 171 emplois en 2019. Parallèlement, IBM a poursuivi ses missions générales et a continué à développer le « Club des parrains ». L'association a également expérimenté un nouveau prêt d'honneur « croissance » qui a été accordé à quatre reprises en 2019.

Comme en 2019, IBM sollicite auprès de la CAB une subvention de 55 600 € pour accompagner les entreprises en création et/ou en développement dans le cadre de ses missions en 2020. Il est proposé de reconduire le versement d'une subvention de 27 000 € (identique en 2019), les crédits sont disponibles sur la ligne budgétaire 90-6574. Le partenariat entre la CAB et IBM sera traduit dans une convention d'objectifs qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 23 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

· d'attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € à l'association Initiative

Boulogne-sur-Mer au titre de l'année 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

ID: 062-246200729-20200213-04C_13_02_2020-DE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs, ainsi que tout document inhérent à ce dossier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais



Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

ID: 062-246200729-20200213-09C_13_02_2020-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 13 FÉVRIER 2020 19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer

Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer

Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer

Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer

Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer

Thérèse GUILBERT - Outreau Adam MAGNIER - Outreau Madeleine BENOUSSAR - Outreau Christophe HADOUX - Outreau

Daniel GEST - Outreau

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

Olivier BARBARIN - Le Portel Laurence DEWALLE - Le Portel Marc LEFEVRE - Le Portel Francis RUELLE - Wimereux Evelyne PORTOLAN - Wimereux Loïc CHEUVA - Wimereux

Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont

Antoine LOGIE - Wimille Hélène TIERTANT - Wimille

Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard Christian FOURCROY - Equihen-Plage Kaddour-Jean DERRAR - Condette Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé Daniel PARENTY - Baincthun Patrice QUETELARD - Dannes Bertrand DUMAINE - Isques Guy FEUTRY - Nesles

Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne

Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Jacques LANNOY - Echinghen Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer Bernard GRARE - La Capelle

Nombre de membres en exercice: 59



Envoyé en préfecture le 20/02/2020 Recu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

ID: 062-246200729-20200213-09C_13_02_2020-DE

FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION-N° 09C 13 02 2020

SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION MISSION INSERTION EMPLOI (AMIE) DU BOULONNAIS - CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

La CAB est à l'origine de la création de la Maison de l'emploi et de la formation du Boulonnais qui forme aujourd'hui avec la Mission Locale et le PLIE l'**Association Mission Insertion Emploi (AMIE) du Boulonnais** dont les services seront rassemblés en 2020 dans le quartier du Chemin Vert à Boulogne-sur-Mer.

Le plan d'actions 2020 de la **Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais** cible les priorités du territoire et de son tissu économique :

- mutation économique et gestion territoriale des emplois et compétences (filière numérique, plate-forme emploi et mutations économiques, ...);
- clauses solidaires dans les marchés et responsabilité sociétale des entreprises (grands travaux, compte épargne insertion, accès des TPE à la commande publique, ...) ;
 - orientation et formation (Job In Boulogne, outils 2.0, ...).

Avec le soutien du Fonds Social Européen, les interventions du **PLIE** se concentrent quant à elles sur les Demandeurs d'Emploi Longue Durée et les personnes les plus éloignées de l'emploi avec l'animation de parcours socio-professionnels individualisés.

Pour ce qui est de la **Mission Locale**, la CAB se substitue aux 22 communes pour le versement de leur contribution financière dès 2020 et la convention d'objectifs reprend l'aide financière de 15 000 € affectée au Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP), une bourse destinée à des projets à caractère social, culturel, économique, humanitaire, ludique ou encore sportif portés par des jeunes (de 16 à 25 ans voire 30 ans pour les projets économiques).

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2020, il est proposé de participer en 2020 à hauteur de 295 000 € en fonctionnement (520-6574 opération emploi) et 5 000 € en équipement (520-20421).

Le partenariat entre la CAB et l'AMIE du Boulonnais doit nécessairement être formalisé par une convention d'objectifs.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 14 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- de renouveler en 2020 la subvention de la CAB à l'AMIE du Boulonnais à hauteur de

295 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investisseme

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		

LE

Frédéric CUVILLIER Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais



Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID: 062-246200729-20200213-18C_13_02_2020-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 13 FÉVRIER 2020 19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer

Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer

Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer

Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer

Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer

Thérèse GUILBERT - Outreau Adam MAGNIER - Outreau Madeleine BENOUSSAR - Outreau Christophe HADOUX - Outreau Daniel GEST - Outreau

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

Olivier BARBARIN - Le Portel Laurence DEWALLE - Le Portel Marc LEFEVRE - Le Portel Francis RUELLE - Wimereux Evelyne PORTOLAN - Wimereux Loïc CHEUVA - Wimereux

Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont

Antoine LOGIE - Wimille Hélène TIERTANT - Wimille

Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard Christian FOURCROY - Equihen-Plage Kaddour-Jean DERRAR - Condette Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé Daniel PARENTY - Baincthun Patrice QUETELARD - Dannes Bertrand DUMAINE - Isques Guy FEUTRY - Nesles

Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne

Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Jacques LANNOY - Echinghen Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIÊNNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer Bernard GRARE - La Capelle

Nombre de membres en exercice : 59



Envoyé en préfecture le 18/02/2020 Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID: 062-246200729-20200213-18C_13_02_2020-DE

SPORT N° 18C 13 02 2020

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DSP DE LA PISCINE PATINOIRE HÉLICÉA

Par une délibération en date du 04 avril 2019 et par convention en date du 08 avril 2019, la gestion du complexe piscine-patinoire Hélicéa a été confiée par voie d'affermage à la SNC Hélicéa filiale de la Société S-Pass.

Il est nécessaire de conclure, entre l'autorité délégante et le délégataire, un avenant à la convention de Délégation de Service public (DSP) apportant les modifications suivantes :

- d'importants travaux de rénovation vont être menés au sein de la piscine (rénovation des toboggans, réaménagement des vestiaires, remplacement du carrelage des bassins, amélioration des installations techniques, ...) entraînant sa fermeture au public du 06 avril au 05 juillet 2020. Les horaires de la patinoire sont modifiés pour éviter une fermeture néfaste à la dynamique favorable en cours.
- la grille tarifaire est complétée avec de nouveaux tarifs (Carte Pass patinoire, Bubble foot, location des structures gonflables aquatiques).

Ces modifications à la convention n'ont pas d'incidence financière.

Après avis de la commission Sport en date du 22 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant, selon les modalités définies ci-dessus.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais



Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

ID: 062-246200729-20200213-19C_13_02_2020-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 13 FÉVRIER 2020 19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer

Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer

Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer

Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer

Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer Thérèse GUILBERT - Outreau Adam MAGNIER - Outreau Josiane CHOCHOIS - Outreau Didier DUCLOY - Outreau Madeleine BENOUSSAR - Outreau

Christophe HADOUX - Outreau

Daniel GEST - Outreau

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

Olivier BARBARIN - Le Portel Laurence DEWALLE - Le Portel Marc LEFEVRE - Le Portel Francis RUELLE - Wimereux Evelyne PORTOLAN - Wimereux Loïc CHEUVA - Wimereux

Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont

Antoine LOGIE - Wimille Hélène TIERTANT - Wimille

Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard Christian FOURCROY - Equihen-Plage Kaddour-Jean DERRAR - Condette Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé Daniel PARENTY - Baincthun Patrice QUETELARD - Dannes Bertrand DUMAINE - Isques Guy FEUTRY - Nesles

Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne

Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Jacques LANNOY - Echinghen Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer Bernard GRARE - La Capelle

Nombre de membres en exercice : 59

Envoyé en préfecture le 20/02/2020 Recu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

ID: 062-246200729-20200213-19C_13_02_2020-DE

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL N° 19C 13 02 2020

FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2020

En 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a accordé son soutien à l'association Festival de la Côte d'Opale dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (délibération du Conseil communautaire en date du 6 avril 2017).

L'association a ainsi pu renouveler un événement ambitieux et populaire tout en réduisant les frais de structure. Le projet artistique et culturel s'est recentré sur la chanson française dans toute sa variété (festival d'été) et sur une rencontre entre un artiste et des jeunes (résidence Tendances).

Les résultats tant financiers qu'en terme de fréquentation sont encourageants. L'édition 2020 qui se profile du 15 au 26 juillet s'inscrit dans cette dynamique et dans ces conditions, l'association sollicite le renouvellement de l'aide financière allouée, à savoir 160 000 € (crédits disponibles au BP 2020 - ligne 657474).

La subvention de la CAB permettra notamment à l'association de maintenir la politique tarifaire attractive et de favoriser ainsi la démocratisation de l'accès à la culture et le rayonnement du territoire.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel en date du 21 janvier 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'allouer en 2020 une subvention de 160 000 € à l'association Festival de la Côte d'Opale dans les conditions précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais



Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID: 062-246200729-20200213-20CB13_02_2020-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 13 FÉVRIER 2020 19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer

Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer

Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer

Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer

Thérèse GUILBERT - Outreau Adam MAGNIER - Outreau Josiane CHOCHOIS - Outreau Didier DUCLOY - Outreau Madelaine BENOUSSAR - Outre

Madeleine BENOUSSAR - Outreau Christophe HADOUX - Outreau

Daniel GEST - Outreau

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

Olivier BARBARIN - Le Portel Laurence DEWALLE - Le Portel Marc LEFEVRE - Le Portel Francis RUELLE - Wimereux Evelyne PORTOLAN - Wimereux Loïc CHEUVA - Wimereux

Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont

Antoine LOGIE - Wimille Hélène TIERTANT - Wimille

Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard Christian FOURCROY - Equihen-Plage Kaddour-Jean DERRAR - Condette Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé Daniel PARENTY - Baincthun Patrice QUETELARD - Dannes Bertrand DUMAINE - Isques Guy FEUTRY - Nesles

Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne

Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Jacques LANNOY - Echinghen Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer Bernard GRARE - La Capelle

Nombre de membres en exercice : 59

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID: 062-246200729-20200213-20CB13_02_2020-DE

ADMINISTRATION GENERALE N° 20CB13 02 2020

SUBVENTION 2020 À BOULOGNE DÉVELOPPEMENT CÔTE D'OPALE

BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE (BDCO) est une association loi 1901 qui a pour mission de mener des études, des observations, des analyses, des recherches et des réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun des membres, dans le respect du code de l'urbanisme. Elle anime notamment la concertation entre les différentes personnes morales à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est membre de l'association et à ce titre, elle entend renouveler la convention la liant à BDCO pour l'année 2020.

Les dispositions de la convention sont applicables sur le territoire de la CAB. Il est précisé que cette subvention est arrêtée au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de BDCO.

Le programme 2020 prévoit notamment :

- -des missions d'observation, de diagnostic, de prospective territoriale et d'information,
- -le développement du système d'information géographique au bénéfice du territoire,
- -la participation à l'élaboration des documents de planification urbaine,
- -des actions de promotion et prospection économiques,
- -un suivi de certains dossiers économiques.

Le montant de la subvention pour 2020, comme pour 2019, s'élève à **970 000 euros.**

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer à BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE une subvention de fonctionnement de 970 000 euros pour l'année 2020.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante pour une durée d'un an.

ADOPTEE A LA MAJORITE		
Pour	Contre	Abstention
53	1	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais



III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 18 au 24 février 2020



Envoyé en préfecture le 18/02/2020 Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID: 062-246200729-20200218-2020_042-CC

2020 042

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour désigner le titulaire de licence d'entrepreneur de spectacle,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT, 2ème Vice-Présidente pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est titulaire de licence d'entrepreneur du spectacle (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie) qui arrivera à échéance le 07 avril 2020,

Considérant que cette licence est indispensable à la réalisation des politiques de diffusion culturelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Préfet de région le renouvellement de cette licence pour les trois catégories par le biais d'une plate-forme en ligne mise en place par le ministère de la Culture.

Article 2 : De désigner au sein de la direction des services à la population des agents justifiant d'une expérience et de compétences professionnelles requises dans le domaine du spectacle vivant à savoir Monsieur Nicolas DUSSART, directeur et Monsieur Vincent COUTURIER, régisseur.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 18/02/2020

Thérèse GUILBERT La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 18/02/2020

Publiée le :



Envoyé en préfecture le 19/02/2020 Recu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le

ID: 062-246200729-20200219-2020_048-CC



2020 048

Décision du Président

Droit de Préemption pour le bien situé à Terlincthun à BOULOGNE SUR MER

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des 22 communes de l'agglomération et de subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux, à l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais ou aux Sociétés d'Économie Mixte à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de BOULOGNE SUR MER le 13 janvier 2020 adressée à Maître BROUSSE en vue de la cession du bien sis à Terlincthun à BOULOGNE SUR MER cadastré H 1292 d'une superficie de 43800 m², appartenant à Madame DONJON de SAINT MARTIN Marie-Hélène demeurant Le Plessiel à DRUCAT,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Commune de BOULOGNE SUR MER a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis à Terlincthun à BOULOGNE SUR MER,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De déléguer le droit de préemption à la Commune de BOULOGNE SUR MER sur le bien cadastré section H 1292 sis à Terlincthun à BOULOGNE SUR MER appartenant à Madame DONJON de SAINT MARTIN Marie-Hélène.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

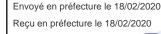
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 19/02/2020

Frédéric CUVILLIER Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 19/02/2020

Publiée le :



Affiché le





2020 049

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Kaddour-Jean DERRAR

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique d'optimisation de l'utilisation de ses locaux,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec l'office de tourisme du Boulonnais Côte d'Opale, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), lui donnant à bail les locaux situés au 30 rue de la Lampe à Boulogne-sur-Mer pour y proposer ses services de bureau d'information touristique. Cette convention comporte un loyer trimestriel au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de 3 024 € TTC (révisable selon l'indice ILAT) et une provisions de charges récupérables.

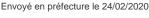
Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 18/02/2020

Kaddour-Jean DERRAR Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 18/02/2020 Publiée le :



Recu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID: 062-246200729-20200220-2020_050-CC



2020_050

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 22 décembre portant délégation de fonction à M. Kaddour-Jean DERRAR.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais mène une politique d'optimisation de l'utilisation des locaux dont elle dispose.

Considérant que dans le cadre de la convention entre la SCI Napoléon et la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour l'utilisation par cette dernière des bureaux sis au 15 boulevard du Bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer, il est prévu que l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale soit sous-locataire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'EPIC Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale une convention de sous-location pour des bureaux, places de stationnement..., au 15 boulevard du Bassin Napoléon. Cette convention entraine un loyer annuel de 33 922,20 euros TTC, révisable selon l'indice ILAT, au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, et une provision annuelle de charges récupérables.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 24/02/2020

Kaddour-Jean DERRAR Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 24/02/2020 Publiée le :

« Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».



Affiché le



2020_051

ID: 062-246200729-20200219-2020_051-CC



Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais .

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de l'exécution d'un marché public, entériner le changement de dénomination sociale d'un contractant,

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a attribué un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 50 000€ HT à la société DECIMA en vue de la fourniture et l'installation d'autocommutateurs physiques ; que la société DECIMA informe la CAB que les contrats de maintenance et location/maintenance sont transférés à la société ARAMYS, sa filiale Télécom et Informatique

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant de transfert au marché 2016/667. La société ARAMYS se substitue à la société DECIMA pour l'exécution du marchés conclu avec la CAB pour les activités liées au marché repris ci-dessus.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 19/02/2020

Jacques POCHET Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 19/02/2020 Publiée le :

« Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».



2020_052

ID: 062-246200729-20200219-2020_052-AR



Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JACQUES POCHET 14ème VICE-PRESIDENT

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 1er JUIN 2018

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Jacques POCHET** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de mars 2014, représentant la commune de Hesdin-Labbé,

Considérant que Monsieur **Jacques POCHET** a été élu 14ème vice-président lors du conseil communautaire du 21 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur **Jacques POCHET** pour toute question relative à la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2014 fixant notamment les indemnités des vice-présidents,

Vu les arrêtés modificatifs du 04 janvier 2017 et du 1^{er} juin 2018,

Considérant que pour assurer la continuité de l'action communautaire concernant la stratégie en matière de logement et d'habitat ainsi qu'en matière d'accueil des gens du voyage, Monsieur Christian BALY, 3ème vice-président doit être remplacé durant ses absences ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2019 par lequel Monsieur J-Loup LESAFFRE, 1^{er} vice-président s'est vu confier la suppléance de Monsieur Christian BALY durant les absences de celui-ci,

Considérant que Monsieur J-Loup LESAFFRE sera momentanément absent et qu'il convient d'assurer la continuité de l'action communautaire notamment en matière d'habitat,

ARRETE

<u>Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION</u>

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais, donne délégation de fonction à **Monsieur Jacques POCHET** en sa qualité de 14ème vice-Président pour toute décision relative à :

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le



-La commande publique.

-La présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jacques POCHET** pour la signature au nom du Président de tous les actes, délibérations, arrêtés , décisions, pièces, contrats et conventions relevant de la commande publique. Il sera aussi chargé de la correspondance dans le cadre de ce domaine de compétence.

Désormais Monsieur POCHET se voit également confier, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur CUVILLIER une délégation relative à :

- La stratégie en matière de logement et d'habitat et d'accueil des gens du voyage.

Cette délégation ne s'exerce que durant les absences de Messieurs LESAFFRE et BALY, vice-présidents.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication au recueil des actes de la CAB. Elle sera également notifiée aux intéressés.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 22 décembre 2016.

<u>Article 3 – EXECUTION</u>

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

-notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 19/02/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 19/02/2020

Publié le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755 62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36 e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr Site : www.agglo-boulonnais.fr